

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant création de la Haute Ecole HE2B résultant de la
fusion de la Haute Ecole Paul-Henri Spaak et de la Haute
Ecole de Bruxelles et reconnaissant et admettant aux
subventions les formations organisées par la HE2B**

A.Gt 13-07-2016

M.B. 29-09-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles et notamment ses articles 9, et 61 à 64 ;

Vu la proposition de fusion déposée par la Haute Ecole Paul-Henri Spaak et la Haute Ecole de Bruxelles en date du 25 avril 2016;

Vu la transmission par le Gouvernement de la Communauté française de la proposition de fusion de la Haute Ecole Paul-Henri Spaak et de la Haute Ecole de Bruxelles à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur en date du 27 avril 2016;

Vu l'avis favorable de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur daté du 28 juin 2016 et communiqué officiellement au Ministre de l'Enseignement supérieur en date du 28 juin 2016;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 5 juillet 2016 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 11 juillet 2016;

Considérant que toutes les formalités préalables requises ont été remplies ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve la fusion de la Haute Ecole Paul-Henri Spaak et de la Haute Ecole de Bruxelles.

Article 2. - La nouvelle Haute Ecole « HE2B » ainsi constituée voit son siège social fixé chaussée de Waterloo 749, à 1180 Bruxelles.

Article 3. - La Haute Ecole résultant de la fusion de la Haute Ecole Paul-Henri Spaak et de la Haute Ecole de Bruxelles est habilitée à organiser les cursus pour lesquels la Haute Ecole Paul-Henri Spaak et la Haute Ecole de Bruxelles sont habilitées conformément aux annexes du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, à partir de l'année académique 2016-2017.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur au 14 septembre 2016.

Article 5. - Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Bruxelles, le 13 juillet 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Jean-Claude MARCOURT

